

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS

Huit commissions thématiques sont mises en place.

- 1) Enfance et Jeunesse
- 2) Transport et Mobilités
- 3) Finances et OPAH-RU
- 4) Travaux, Bâtiments et santé
- 5) Développement économique et tourisme
- 6) Culture
- 7) Administration générale, habitat, logement et mutualisation
- 8) Sport

Le conseil communautaire est invité à installer les conseillers communautaires dans ces commissions.

INSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Les E.P.C.I soumis au régime de la Contribution foncière des Entreprises et les communes membres, ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

(Article 1609 nonies C du code général des impôts).

Cette commission a pour mission d'étudier et d'évaluer les transferts de charges, au moment du transfert de compétences des communes vers la communauté de communes ou, du retour de compétences vers les communes.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre des membres composant cette commission. Elle prévoit cependant que chaque commune doit obligatoirement disposer d'au moins, un représentant.

Il est proposé que la C.L.E.C.T soit composée de la manière suivante :

- Des membres du Bureau élus lors du conseil communautaire du 7 avril dernier soit le Président, les 8 vice-présidents et 21 conseillers communautaires,
- Et des maires des communes membres.

Le conseil communautaire est invité à :

- 1) **Créer la C.L.E.C.T.**
- 2) **Designier les membres de la commission :**

INSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

La Commission d'Appel d'Offres est une commission investie du pouvoir de décision dans le cadre de certaines procédures de marché public (marchés supérieurs à 216 000€ HT pour les fournitures et services, et supérieurs à 5 404 000€ HT pour les marchés de travaux).

La C.A.O est une émanation de l'organe délibérant, elle est composée :

- D'un président : le Président de l'E.P.C.I ou son représentant, Président de droit de la commission,
- De 5 titulaires et 5 suppléants, élus au sein du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à :

- 1) Instituer la C.A.O**
- 2) Elire ses membres**

INSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une Commission de Délégation de Service Public, qui est l'équivalent de la C.A.O en matière de marchés publics. Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, cette commission :

- Ouvrir les candidatures reçues.
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Ouvrir les offres des candidats admis à présenter une offre.
- Formuler un avis sur les offres après analyse de ces dernières et avant négociations.
- Donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

La Commission de Délégation de Service Public est composée :

- D'un Président : le Président de l'E.P.C.I, Président de droit de la commission, ou son représentant.
- De 5 titulaires et de 5 suppléants.

Le conseil communautaire est invité à :

- 1) Instituer la commission de Délégation de Service Public**
- 2) Elire ses membres**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le **06 MAI 2026**

ID : 077-200037133-20260428-2_13_R-DE

DESIGNATION DES DELEGUES AU S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E

Le SMETOM-GEEODE regroupe 98 communes, réparties sur 6 Communautés de communes, lesquelles lui ont confié l'exercice de leur compétence « collecte et traitement des déchets.

La Communauté de Communes doit être représentée au S.M.E.T.O.M – G.E.E.D.E par 39 titulaires et 39 suppléants.

Le conseil communautaire est invité à désignation des délégués au S.M.E.T.O.M – G.E.E.D.E

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le **06 MAI 2026**

ID : 077-200037133-20260428-2_14_R-DE

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS (S2E77)

Le Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais (S2e77) assure le service en eau potable pour plus de 111 000 habitants vivant dans 132 communes (production de l'eau, transport, traitement et distribution de l'eau).

La Communauté de Communes doit être représentée au syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2E77) par 39 titulaires et 39 suppléants.

Le conseil communautaire est invité à désigner des délégués au syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marne Marnais.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE BASSEE-VOULZIE AUXENCE (S.M.B.V.A)

Le S.M.B.V.A exerce l'intégralité des missions relevant de la compétence GEMAP (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

- aménagement des bassins versants,
- entretien et aménagement des cours d'eau ainsi que leurs accès,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

25 Communes concernées : *Beauchery-Saint-Martin, Chalautre la Grande, Chalautre la Petite, Chenoise-Cucharmoy, Courchamp, La Chapelle Saint Sulpice, Léchelle, Longueville, Louan-Villegruis-Fontaine, Maison-Rouge, Melz-sur Seine, Mortery, Poigny, Provins, Rouilly, Rupéreau, Saint-Brice, Sainte-Colombe, Saint-Hilliers, Saint-Loup-de-Naud, Soisy-Bouy, Sourdun, Villiers-Saint-Georges, Voulton et Vulaines-les-Provins*

La Communauté de Communes doit être représentée au S.M.B.V.A par 25 délégués titulaires et 25 suppléants.

Le conseil communautaire est invité à désigner des délégués au Syndicat Mixte Bassée-Voulzie Auxence (S.M.B.V.A).

DESIGNATION DES DELEGUES AU S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) a pour objet :

- le suivi et la révision d'un unique Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.o.T) qui couvre l'ensemble de son territoire, soit 81 communes issue de la Communauté de communes du Provinois et de la Communauté de Communes Bassée-Montois)
- les études, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La Communauté de Communes est représentée au S.M.E.P du Grand Provinois par 12 titulaires et 12 suppléants.

Le conseil communautaire est invité à désigner des délégués au S.M.E.P du Grand Provinois

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX
DES DEUX MORIN (S.M.A.G.E)**

Le Syndicat Mixte fermé d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (S.M.A.G.E.) constitue la structure porteuse qui réalisera ou fera réaliser toutes les actions concourant à la mise en œuvre des orientations du S.A.G.E.

L'article 6 des statuts du S.M.A.G.E prévoit que le nombre de délégués par E.P.C.I membre peut être fixé de 1 à 4. Il est déterminé selon les critères suivants :

- ✓ 70 % pour la population de chaque E.P.C.I dans le bassin versant de Deux Morin ;
- ✓ 30 % pour la surface de chaque E.P.C.I dans le bassin versant des Deux Morin.

Sur cette base, la Communauté de Communes du Provinois doit nommer 4 délégués titulaires pour siéger au comité syndical du S.M.A.G.E et 4 délégués suppléants.

18 communes concernées : Augers EB, Bannost-Villegagnon, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Cerneux, Champcenest, Courchamp, Courtacon, Frétoy, Les Marêts, Louan-Villegruis-Fontaine, Montceaux-Les-Provins, Rupéreau, Saint-Martin-de-Boschet, Sancy-le-Provins, Villiers-Saint-Georges, Voulton.

Le conseil communautaire est invité à désigner des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des Deux Morin (S.M.A.G.E).

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX
(Sy.A.G.E)**

La Communauté de communes du Provinois doit être représentée au sein du Comité Syndical du SyAGE pour les compétences « GEMAPI » et « Mise en œuvre du SAGE » auxquelles elle adhère.

Les statuts du SyAGE fixent le nombre de délégués des collectivités membres au vu de leur population.

La Communauté de communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

10 Communes concernées : Bannost-Villegagnon, Bezalles, Boisdon, Champcenest, Chenoise-Cucharmoy, Courchamp, Jouy-Le-Châtel, La Chapelle Saint Sulpice, Maison-Rouge et Saint-Hilliers.

Le conseil communautaire est invité à désigner des délégués au Syndicat d'Aménagement de Gestion des Eaux (Sy.A.G.E).

S.A.G.E BASSEE-VOULZIE : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.

La commission est le noyau décisionnel du S.A.G.E. Elle est constituée de 80 membres répartis dans 3 collèges :

1. Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (40 membres),
2. Le collège des représentants des usagers, de propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations (22 membres),
3. Le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (18 membres).

La Communauté de Communes est intégrée au collège n°1.

Elle doit désigner un représentant.

Le conseil communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger à la Commission Locale de l'Eau.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat, la Communauté de Communes du Provinois, doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Le conseil communautaire est invité à désigner des délégués au Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE**

Le conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunautaire est composé de 9 représentants de la Communauté de Communes du Proinois.

La Communauté de Communes doit désigner ses neuf représentants.

Le conseil communautaire est invité à désigner ses 9 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunautaire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale du Provinois est composé de 4 représentants de la Communauté de Communes du Provinois.

Le conseil communautaire est invité à désigner ses représentants à la Mission Locale du Provinois

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE DE SOURDUN

La Communauté de Communes est invitée à désigner deux représentants (1 Titulaire et 1 Suppléant) pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Internat d'Excellence.

Le conseil communautaire est invité à désigner des représentants au Conseil d'Administration de l'Internat d'Excellence de Sourdun.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LEON BINET DE PROVINS

Le centre hospitalier Léon Binet est doté d'un Conseil de Surveillance.

Parmi les membres du Conseil de Surveillance, deux sont représentants de l'E.P.C.I à fiscalité propre dont la commune, siège de l'établissement, est membre.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

La Communauté de Communes du Provinois doit désigner deux conseillers communautaires pour siéger au sein du conseil de surveillance.

Le conseil communautaire est invité à désigner ses représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Provins.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A INGIENIERIE DEPARTEMENTALE 77

Le Département de Seine-et-Marne et six de ses organismes associés ont constitué le groupement d'intérêt public (GIP) ID77 dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités qui le souhaitent.

La Communauté de Communes doit désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale ainsi qu'au conseil d'administration, au sein du collège des EPCI à fiscalité propre.

Le conseil communautaire est invité à désigner son représentant.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le **04 MAI 2026**

ID : 077-200037133-20260428-2_26_R_1-DE

VOTE DU TAUX 2026 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES –RÉGIME GENERAL

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil communautaire a institué, à compter du 1^{er} janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) sur le territoire.

Les 39 communes de la Communauté de Communes du Provinois sont concernées par ce régime général.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour fixer le taux de la T.E.O.M 2026 qui permettra de couvrir la dépense supportée par le budget de la Communauté de Communes.

Une reconduction du taux 2025 sera proposée pour 2026, soit un taux de 16.33 %.

Le conseil communautaire est invité à voter le taux de la T.E.O.M. 2026.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AJECTA

Dans le cadre de la compétence Tourisme, le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJECTA (Association des Jeunes pour l'Entretien et la Conservation des Trains d'Autrefois).

Par courrier en date du 20 avril 2026, Guillaume Grison, Président de l'AJECTA, sollicite l'aide financière de la Communauté de communes.

Pour son projet global de restauration de la rotonde de Longueville, l'AJECTA a fait une demande de travaux d'urgence auprès de ses soutiens et partenaires habituels : DRAC, CD77, et Région IDF.

En raison de la dernière réforme ferroviaire, la rotonde de Longueville est devenue propriété de l'Etat en janvier 2020. La Région a informé l'association que compte tenu du nouveau propriétaire, elle ne pouvait pas aider l'AJECTA car cela reviendrait indirectement à aider l'Etat.

Le calendrier imposé par le permis de construire et les subventions accordées par la DRAC imposent un commencement des travaux avant fin 2026, ce qui en l'état actuel des choses est impossible compte tenu du reste à charge trop important de 36 000€.

L'association demande au titre de l'année 2026 une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 18 000€.

Le conseil communautaire est invité à voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association AJECTA au titre de l'année 2026.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Par courrier adressé au Président en date du 2 février 2026 la Mission Locale du Provinois sollicite une subvention exceptionnelle pour soutenir le Forum de l'emploi et la formation « Au cœur des métiers » qui s'est tenu le 10 mars dernier à Provins, au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul.

Cet évènement a réuni près de 1300 visiteurs et environ 200 professionnels.

Cette année, l'évènement a également accueilli le Forum Départemental des métiers de l'enfance et de la petite enfance. Il a permis de réunir professionnels, partenaires et visiteurs autour de la découverte des métiers. L'objectif était de permettre à chacun de mieux comprendre la diversité des métiers, les parcours professionnels possibles, ainsi que les compétences nécessaires pour les exercer.

Plusieurs démonstrations de métiers ont été mis en place : bâtiment, force de l'ordre, petite enfance, mobilité...

La Communauté de communes a participé activement à la construction de ce projet, mais les aides sollicitées par ailleurs par la mission locale (auprès des entreprises notamment) se font rares.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour soutenir cette démarche.

Le conseil communautaire est invité à voter une subvention en faveur de la Mission Locale du Provinois au titre l'exercice budgétaire 2026.